



L'an deux mille vingt-quatre le cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Estaing, dûment convoqué le vingt-cinq janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Date de convocation : 22/03/2024  
Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, MARC Chantal, REGIS Jean-Pierre, MOMMEJA Gisèle, AYGALLENQ Françoise, ALAUX Bernard, PAGES Christine.

Membres en exercice : 10  
Excusés ayant donné pouvoir : DIAS Dimitri à Christine PAGES ; PRADALIER Jean à BRUNET Philippe

Membres présents : 8

Votants : 10

Quorum : 6

Excusés :

Secrétaire de séance : BRUNET Philippe

Madame le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur Philippe BRUNET est désigné secrétaire de séance.

Pour rappel, l'ordre du jour est le suivant :

- Budget lotissement la Blanquerie
  - o Vote du BP2024
- Budget lotissement Le Mal Pas
  - o Vote du CFU 2023
  - o Vote du BP2024
- Budget Commune
  - o Vote du CFU 2023
  - o Vote des taux d'imposition
  - o Affectation de résultat
  - o Vote du BP2024
- Autorisation de fongibilité des crédits
- Dépenses à imputer au compte 623 « publicités, publications et relations publiques »
- Demande de subvention Fond Vert pour l'éclairage public, plan de financement
- Questions diverses

## 1. Approbation du procès-verbal du conseil du 29 février 2024

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des votants.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i>Décision adoptée à l'unanimité</i>
10	10	0	0	

## 2. Décisions prises en application des delegations consenties par le conseil municipal au maire

Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis le précédent conseil

### Décision 2024-04 du 13/03/2024 – Signature du devis d'étude géotechnique – camping de la Chantellerie

- De signer le devis de Sol Labo Concept pour la mission G2 AVP

N° 240250DF	3 467.00 € HT	4 160.40 €TTC
-------------	---------------	---------------

### Décision 2024-05 du 21/03/024 - Signature l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre – camping de la Chantellerie

- De procéder à la conclusion de l'avenant n°1 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du camping municipal de la Chantellerie et ses abords présenté par la SELARL d'Architecture Ginisty en date du 18 mars 2024

Avenant n°1	19 000.00 € HT	22 800.00 €TTC
-------------	----------------	----------------

- La durée du marché est modifiée à fin juin 2024.
- Toutes les autres dispositions demeurent inchangées.

## 3. Budget annexe Lotissement la Blanquerie - Approbation du budget primitif 2024

Vu la délibération DL2024-02-05 du 29/02/2024 créant le budget annexe Lotissement la Blanquerie,  
Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement la Blanquerie présenté par Madame le Maire,  
Vu l'avis conforme du conseiller aux décideurs locaux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 076.09 €	6 076.09 €
Section d'investissement	6 076.09 €	6 076.09 €
TOTAL	12 152.18 €	12 152.18 €

Mme Aygalenq indique que les frais d'études antérieurs à la création du lotissement ne peuvent pas être rattachées au budget lotissement mais imputés au C/617.

Mme le Maire précise que ce budget a été validé par le Conseiller aux Décideurs Locaux, mais elle l'interrogera sur ce point.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	<b><i>Décision adoptée à l'unanimité</i></b>
---------------	------------	-------------	-----------------	--

#### 4. Budget annexe Lotissement Mal Pas – Compte financier unique 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DL2023-06-003 du 19 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe lotissement Mal Pas,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Lotissement Mal Pas
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i><b>Décision adoptée à l'unanimité</b></i>
9	9	0	0	

#### 5. Budget annexe Lotissement Mal Pas – budget primitif 2024

Vu la délibération DL2014-01-005 du 07/03/2014 créant le budget annexe Lotissement Mal Pas,

Vu la délibération DL2024-02-04 du 29/02/2024 de vente des trois lots dudit lotissement

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget annexe Lotissement Mal Pas présenté par Madame le Maire,

Vu l'avis conforme du conseiller aux décideurs locaux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	78 065.61 €	78 065.61 €
Section d'investissement	74 232.28 €	74 232.28 €
TOTAL	152 297.89 €	152 297.89 €

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<i><b>Décision adoptée à l'unanimité</b></i>
10	10	0	0	

## 6. Budget principal : approbation du Compte Financier Unique 2023

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DL2023-06-003 du 19 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe lotissement Mal Pas,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget principal
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à l'unanimité</i></b>
9	9	0	0	

## 7. Affectation du résultat

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	106 422.15 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	476 691.04 €
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A+B (hors restes à réaliser)</b> (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	583 113.19 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	67 590.03 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-25 224.92 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b> 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b> 583 113.19 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	583 113.19 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à l'unanimité</i></b>
10	10	0	0	

## 8. Adoption des taux de la fiscalité directe locale pour 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,  
Vu l'état 1259 adressé par la direction des finances publiques,

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales. Il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer les taux d'imposition en 2024 à :

TFB                    37.18 %  
TFPNB :            67.60%  
THRS :              12.50 %

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	<b><i>Décision adoptée à l'unanimité</i></b>
---------------	------------	-------------	-----------------	--

## 9. Budget principal : approbation du budget primitif 2024

Vu le projet de budget primitif 2024 du budget principal présenté par Madame le Maire,  
Vu l'avis conforme du conseiller aux décideurs locaux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2024 arrêté comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 424 241.32 €	1 424 241.32 €
Section d'investissement	1 636 806.62 €	1 636 806.62 €
TOTAL	3 061 047.94 €	3 061 047.94 €

Détail du vote

Votants 10	Pour 10	Contre 0	Abstention 0	<b><i>Décision adoptée à l'unanimité</i></b>
---------------	------------	-------------	-----------------	--

## 10. Autorisation de fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération DL2022-04-001 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;  
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Autorise Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

Détail du vote

Votants	Pour	Contre	Abstention	<b><i>Décision adoptée à l'unanimité</i></b>
10	10	0	0	

## **11. Dépenses à imputer au C/623 « « publicités, publications et relations publiques » »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques », en remplacement du compte 6232 « fêtes et cérémonies » au vu de la bascule en M57 : conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623

- L'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies de la Commune ; les événements communaux dont la St Fleuret, les Médiévales, la Nuit Lumière, les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas de fin d'année du personnel et des élus, les vœux du Maire, etc.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des cérémonies officielles (8 mai, 11 novembre, et autres commémorations), des décès, naissances, mariages, récompenses sportives, culturelles, militaires, etc.)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 dans la limite des crédits repris au budget communal.

## **12. Rénovation du parc d'éclairage public – plan de financement**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 148 800,00 Euros H.T. Ces travaux comprennent l'ensemble du parc d'éclairage public n'étant pas encore en éclairage LED soit environ 166 lampadaires, pour une économie de 9 735 kWh par an.

Madame le Maire précise que sur ce montant l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 58 100,00 € pour l'opération.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 29 760,00 €. Cette dernière sera

recupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 29 290,98 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2151 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 178 560,00 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 58 100,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

D'autre part, Madame le Maire indique au Conseil que ce type de travaux est éligible aux subventions du FOND VERT, et propose le plan de financement suivant :

	<i>TTC</i>	<i>HT</i>
<b>Total Travaux</b>	178 560 €	<b>148 800 €</b>
<i>Subventions</i>		
Etat Fond Vert		29 760 €
SIEDA		58 100 €
<b>Total Subvention</b>		<b>87 860 €</b> <i>59 %</i>
<b>Autofinancement</b>	90 700 €	<b>60 940 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- S'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 178 560,00 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 58 100,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.
- D'autoriser Madame le Maire a solliciter les financements suivant le plan de financement ci-dessus présenté
- D'autoriser Madame le Maire a signé tout document inhérent à la réalisation de cette opération.

### 13. Questions et informations diverses

- **Personnel**
  - o Démission du poste d'entretien de l'école + salle + médiathèque
  - o Offre d'emploi en cours pour le poste d'entretien
  - o Embauche pour les remplacements gite et camping
- **Camping**
  - o La CCCLT a délibéré pour vendre à la commune la parcelle du camping pour un montant de 2770 € (délibération lors du prochain conseil)
  - o Réunion avec les concessionnaires Enedis, Sieda, Viadène, CCCLT
  - o Visio avec le FEDER Massif Central pour le dossier Aménagement de la Chantellerie
- **Feu récompenses**
  - o Travaux prévus mi-avril

- Refus du département pour un complément d'aide au titre du produit des amendes de police car le plafond éligible est atteint ( 5000 € par dossier).
- Le PNR va louer les bureaux de l'ancienne mairie – Attente convention – les modalités évoquées sont une location à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour un an minimum et un loyer de 300 € par mois (à définir dans une convention).
- Envoi d'un courrier au Département pour la rénovation de statue de François d'Estaing
- Enedis débute des travaux d'élagage des lignes moyenne tension sur la commune d'Estaing

Réunions :

- Signature notaire Labbé/Gassen et point sur les dossiers en cours de la Commune (chemin du Cimal et préparation promesse de vente du lotissement)
- SIAEP de la Viadène - compte-rendu de M Alaux : tarif 3% augmentation, + suiez demande une révision du contrat 10% sur 4 ans soit 2.5% /an.
- Lancement saison touristique à Bozouls avec JP Régis.
- Conseil d'école
- Dates à retenir
  - Mardi 16 avril à 18h, réunion publique de restitution de l'étude sur les mobilités douces par le PETR
  - Samedi 20 avril
    - Salon des associations : envoi des invitations aux nouveaux arrivants
    - Le conseil est invité à l'inauguration de Lou Castel Café à partir de 18h30.

Le Maire, COUSERAN Nathalie	
Le secrétaire de séance, BRUNET Philippe	